



MAIRIE DE
Penchard

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 26 mars 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents : 12

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 1

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

Absents : 2

Monsieur Thomas MORSELLI, Monsieur Laurent VERNADE.

Secrétaire de séance : Madame Christine SIEVERT-PERE

A 19h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Madame Christine SIEVERT-PERE

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 28 novembre 2024.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 28 novembre 2024 à l'unanimité.

Monsieur le Maire de Penchard indique à l'assemblée qu'à l'ordre du jour de ce conseil municipal, il y a plusieurs délibérations concernant les finances. Il précise qu'à cette occasion, le conseil municipal va se dérouler avec une présentation des finances de la commune par Monsieur BONTE, Conseiller aux décideurs locaux, qui a en charge la commune de Penchard.

Monsieur BONTE souligne que les finances de la commune sont saines et bien gérées.

Ensuite Madame Géraldine DUPARAY, va présenter un power point explicatif sur les délibérations concernant les finances qui seront soumises au vote à la suite de ces deux présentations, à savoir : l'exercice 2024 avec le CFU et l'affectation des résultats, puis la constitution du budget 2025 en termes de recettes et de dépenses.

II - Délibérations

Délibération n° 1-2025 : Approbation du compte financier unique 2024

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DUPARAY qui rappelle qu'à la suite du passage à la nomenclature M57, les collectivités n'ont plus un Compte Administratif correspondant au compte présenté par le Maire et un Compte de Gestion correspondant au compte du Trésorier. Dorénavant il n'y a qu'un Compte Financier Unique, présentant ainsi la comptabilité de la collectivité avec un seul document unique reflétant l'unilatéralité des comptes présentés par le Maire et le Trésorier.

BUDGET PRINCIPAL – Exercice 2024						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0,00	186 272,12		506 303,11		692 575,23
Résultats affectés (compte 1068)		0,00				0,00
Opérations de l'exercice	226 818,37	39 176,37	785 344,75	903 980,00	1 012 163,12	943 156,37
TOTAUX	226 818,37	225 448,49	785 344,75	1 410 283,11	1 012 163,12	1 635 731,60
Résultat de l'exercice	-1 369,88			624 938,36		623 568,48
intégration du résultat dissolution EMP FROT		12 050,51		9 373,33		21 423,84
<i>Résultats de clôture</i>		10 680,63		634 311,69		644 992,32
Restes à réaliser	268 769,20	769 508,00			268 769,20	769 508,00
TOTAUX CUMULES	495 587,57	1 007 007,00	785 344,75	1 419 656,44	1 280 932,32	2 426 663,44
RESULTATS DEFINITIFS		511 419,43		634 311,69		1 145 731,12

Monsieur le Maire sort de la salle

Madame DUPARAY demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Madame DUPARAY propose de passer au vote du compte financier ainsi présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Penchard

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2-2025 : Exercice 2024 - Affectation des résultats

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DUPARAY qui indique que faisant suite au vote du Compte Financier Unique et à la clôture d'exercice de 2024, il convient d'affecter les résultats pour le budget 2025, à savoir :

- 634 311,69 € en section de fonctionnement (002)
- 10 680,63 € en section d'investissement (001)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de laisser affecter les résultats de la façon suivante :

Au 002 (fonctionnement) = 624 938,36 € + 9 373,33 € = 634 311,69 €

Au 001 (Investissement) = -1 369,88 € + 12 050,51 € = 10 680,63 €

Délibération n° 3-2025 : Vote des taux de la fiscalité directe locale

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DUPARAY qui explique qu'il convient de fixer les taux de la fiscalité locale. Elle explique que le budget a été construit sans avoir besoin d'augmenter les impôts locaux sachant que la base d'imposition a, elle, été augmentée.

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025 soit ;

TH : 11,02 %

TFB : 39,60 %

TFPNB : 49,80 %

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2025 à :

TH : 11,02 %

TFB : 39,60 %

TFPNB : 49,80 %

Délibération n° 4-2025 : Vote du Budget 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DUPARAY qui explique qu'il convient de voter le Budget 2025 de la commune tel que présenté par le projet de budget transmis aux membres du conseil municipal et commente chapitre par chapitre en expliquant les recettes et les dépenses prévues pour l'année 2025.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes ;

Fonctionnement : 1 461 495,00 euros

Investissement : 2 788 047,27 euros

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif Communal 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à

:

- 1 461 495,00 € pour la section de fonctionnement,

- 2 788 047,27 € pour la section d'investissement,

Délibération n° 5-2025 : Demande de subvention ASSAD de Trilport et ses environs

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DUPARAY qui explique que l'ASSAD a fait une demande de subvention. En effet, Il s'agit d'une répartition d'un montant par habitant et d'un prorata financier par rapport aux nombres d'heures qui ont été effectuées sur la commune durant l'année n-1. Aussi le calcul pour Penchard cette année est de 883,80 euros.

Le calcul est le suivant (fixé par le conseil d'administration) :

$0.60 \times 1368 \text{ habitants} = 820,80 \text{ €}$

$35\text{h} \times 1,80 \text{ €/l'heure} = 63 \text{ €}$

820,80+63 = 883,80 €

Monsieur le Maire fait le constat au regard de la part variable qui reflète le nombre d'heures utilisées, que ce service est relativement peu utilisé, avec seulement 35h sur l'année.

Monsieur BOURGEOIS ajoute qu'ils interviennent sur l'agglomération.

Monsieur le Maire confirme ce point mais rappelle que le problème pour l'ASSAD c'est que toutes les communes ne jouent pas le jeu. Ainsi, certaines ne versent pas de subvention. Il soulève que la population de Penchard étant vieillissante, elle pourrait avoir besoin du service. Néanmoins, celui-ci est très peu utilisé. Il s'interroge sur la raison de cette faible utilisation alors qu'à plusieurs reprises, la commune a été sollicitée pour apporter une aide à des administrés, notamment en période de canicule par exemple.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 883,80 € à l'association l'ASSAD de Trilport et ses environs.

Délibération n° 6-2025 : Demande de subvention AFAP

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DUPARAY qui explique que l'AFAP a fait une demande de 250 €. En effet, il sollicite une participation de la commune qui permet de débloquer également d'autres subventions telle que celle du département, à montant équivalent pour chacun.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 € à l'Association Fraternelle des anciens.

Délibération n° 7-2025 : Demande de subvention Association des Jeux de Penchard

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DUPARAY qui explique que l'AJP, nouvelle association sur Penchard, propose une fois tous les 15 jours des soirées jeux de société pour les penchardais de tous âges afin de partager des moments conviviaux autour de la passion des jeux de société.

L'association qui est très récente ne demande pas d'adhésion et compte 2 bénévoles. Elle sollicite une subvention à hauteur de 300 € afin de pouvoir prendre en charge des frais liés à l'assurance, et frais bancaires et s'il reste du budget permettre d'acquérir de nouveaux jeux.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association des jeux de Penchard.

Délibération n° 8-2025 : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur THOMASSIN qui explique que la loi « climat et résilience » prévoit l'élaboration d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols par l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme.

Afin de se mettre en conformité la Commune de Penchard a réalisé son premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

Cela répond à une obligation pour les communes de faire un état des lieux de l'artificialisation des sols. Sur Penchard il n'y a pratiquement rien eu de fait à part la grande zone Guy Hugo Derville qui a pris environ un hectare, et de petits morceaux, mais il n'y a pas de grand projet.

Ce rapport sera à actualiser soit tous les ans soit avec un maximum tous les trois ans et devra faire l'objet d'un bilan. Il faudra qu'il y ait une diminution de l'artificialisation des sols.

Cela devra faire l'objet d'un débat puis d'un vote en conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

D'APPROUVER le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de Penchard.

Délibération n° 9-2025 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame SIEVERT-PERE qui explique qu'afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

En conséquence, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de permettre également la mise à jour en fonction de l'évolution des effectifs.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs suivant à compter du 08/04/2025 :

Tableau des emplois au 8 avril 2025								
GRADES OU EMPLOIS	Tit.	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	
	Non Tit.		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif principal 1ère classe	Tit.	C	2		1		1	
	Non Tit.							
Adjoint administratif principal 2ème classe	Tit.	C	2		1		1	
	Non Tit.							
Total Filière			4	0	2	0	2	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2ème classe	Tit.	C	0	1	0	1	0	0
Total Filière			0	1	0	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE								
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Tit.	C	2	0	1	0	1	0
	Non Tit.				0	0		
Adjoint Technique	Tit.	C	3	2	1		0	1
	Non Tit.				2			
Total Filère			5	2	4	1	1	1
Total Général			9	3	6	2	3	1

Délibération n° 10-2025 : Modification des statuts du syndicat intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux

Monsieur le Maire explique que le syndicat intercommunal du collège ayant modifié ses statuts lors du dernier conseil syndical, il convient que chaque conseil municipal émette un avis.

En effet, Monsieur le Maire explique que le collège de Crégy-lès-Meaux était à saturation. Aussi à la suite de la construction du collège de Charny, et pour décharger le collège de Crégy-lès-Meaux, les élèves de certaines communes ont commencé à partir progressivement depuis la 6^{ème}.

A chaque départ d'une commune du syndicat il est nécessaire que chaque Conseil Municipal faisant partie du syndicat statue sur les modifications et émette un avis. En l'espèce, il s'agit du départ d'Iverny.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

D'APPROUVER la modification de statut du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux,

Délibération n° 11-2025 : Opposition à la généralisation du scrutin de liste et de la parité obligatoire dans les communes de moins de 1000 habitants

Monsieur le Maire explique que cette délibération ne concerne pas la commune en elle-même mais les communes de moins de 1000 habitants.

En effet le gouvernement a décidé de changer le mode de scrutin de ces communes pour qu'elles passent au scrutin de liste paritaire pour les prochaines élections municipales, soit en 2026.

Ainsi compte tenu de la difficulté à constituer ces listes, au regard de l'obligation de parité qui est imposée, on peut craindre qu'il y ait moins de personnes qui souhaitent s'engager dans les communes. Cela va également empêcher le panachage.

M. le maire explique avoir par solidarité signé la pétition.

Il propose de faire voter une délibération en soutien des petites communes

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : De s'opposer à la généralisation du scrutin de liste avec parité obligatoire dans les communes de moins de 1000 habitants.

Article 2 : De demander le maintien du mode de scrutin actuel (scrutin plurinominal majoritaire) dans les communes concernées.

Article 3 : D'apporter son soutien à toute démarche collective de défense des spécificités de la démocratie locale rurale.

Article 4 : D'informer Monsieur/Madame le/la Sénateur·rice du département ainsi que l'Association des Maires Ruraux de France de la présente délibération.

Article 5 : D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à transmettre cette délibération aux autorités compétentes.

III – Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

N°009/2024 : Convention partenariat service minimum pour le 5/12/2024

N°010/2024 : Mouvement de crédits

N°011/2024 : Convention de réciprocité relative à la scolarisation des enfants de Villenoy et de Penchard

N°012/2024 : Demande DSIL 2025

N°013/2024 : Protocole d'accord amiable avec Mme SIMON

N°001/2025 : Contrat prestation de service

N°002/2025 : Avenant n° 1 Marché école – Neyraud

N°003/2025 : Demande de subvention FER 2025

N°004/2025 : Autorisation de signer le marché d'extension de l'école.

IV – Informations diverses

Présentation du RSU :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christine SIEVERT-PERE qui présente le RSU de l'année 2023 qui devait être présenté fin 2024. Toutefois, lors du dernier conseil municipal nous n'avions pas encore reçu le document du CDG.

Cela fait un état des lieux du personnel, des charges de personnel, de l'absentéisme, des formations etc., et de leur impact sur les finances. Il y a eu un peu de changement en 2023 avec quelques départs.

Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement un travail en cours est sur la prévoyance et la mutuelle.

Monsieur BOURGEOIS, ajoute qu'au vu de l'aide proposée dans l'élaboration du projet par la collectivité cela permettra aux agents de réfléchir et de s'y intéresser.

Avancée sur le projet d'extension de l'école :

Monsieur le Maire précise que les travaux pour l'école devraient commencer courant mai, une réunion va prochainement être prévue pour cadrer le projet avec les différentes entreprises intervenantes...

Avancée sur le projet d'aménagement de la rue de Meaux :

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu le MAPA, que l'entreprise retenue par la commission est Eiffage. Aussi il y aura une réunion avec le cabinet BEC, qui est l'AMO qui accompagne la commune sur le projet et l'entreprise pour tout caler et les travaux sont estimés sur 2 mois.

V – Questions diverses

Néant

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20 H 22.

**Le secrétaire de séance
Christine SIEVERT-PÉRE**



**Le Maire
Marc ROUQUETTE**

